

15 FEVRIER 2024

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 18 janvier 2024

2. Avis du bureau de la CLE
 - Contrat territorial Eau pour la Loire et ses annexes 2024-2026 (*CEN Pays de la Loire / GIP Loire Estuaire / Voies navigables de France*)
 - Dossier d'autorisation environnementale – Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Pointe des Chemins » - Rouans – Chaumes-en-Retz

3. Conchyliculture et qualité de l'eau : problématique du norovirus

4. Questions diverses



2. Avis du bureau de la CLE

Dossier d'autorisation environnementale

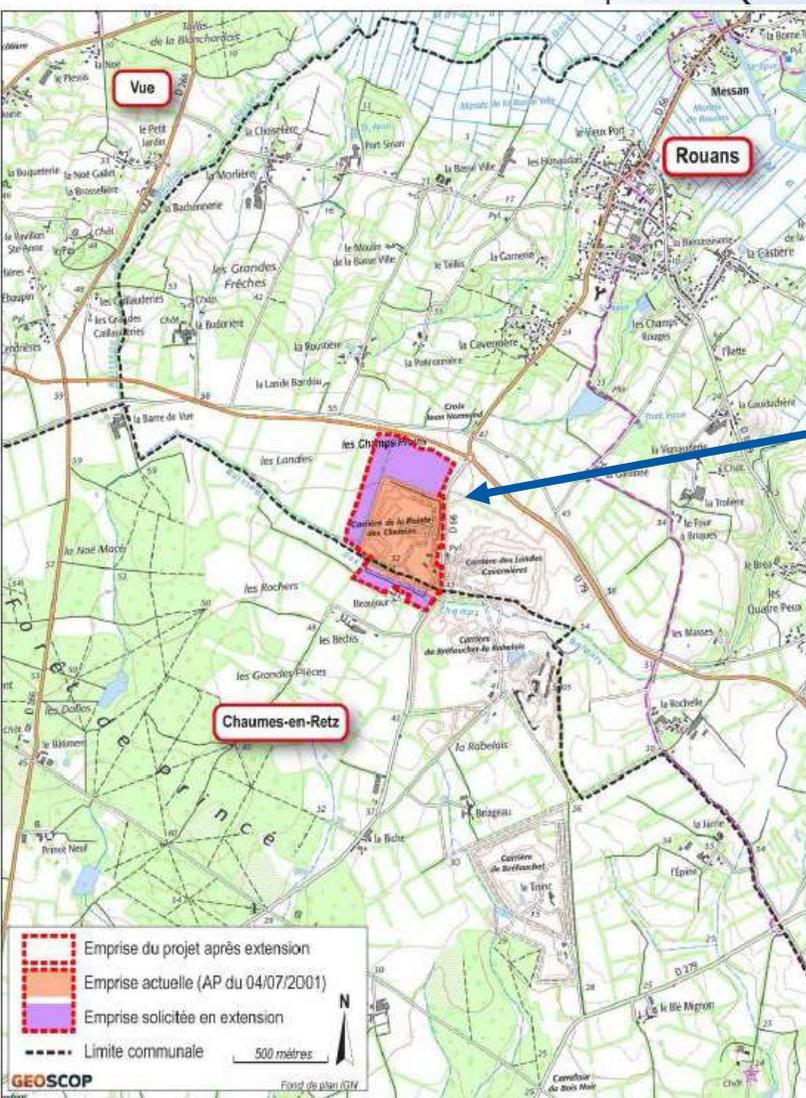
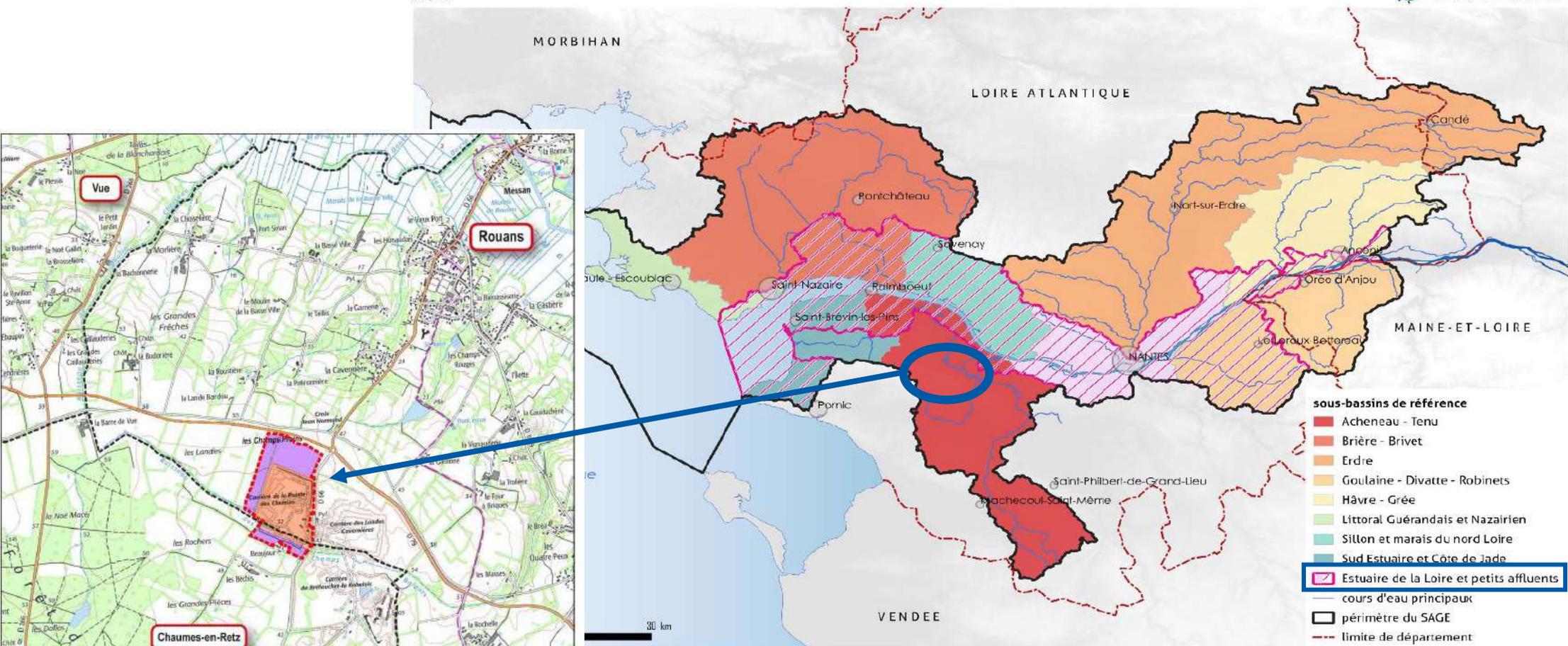
Projet de renouvellement et d'extension de la
carrière de « La Pointe des Chemins »
(Rouans et Chaumes-en-Retz)



LOCALISATION DU PROJET



SOUS-BASSINS VERSANTS DE RÉFÉRENCE DU SAGE



- sous-bassins de référence**
- Acheneau - Tenu
 - Brière - Brivet
 - Erdre
 - Goulaine - Divatte - Robinets
 - Hâvre - Grée
 - Littoral Guérandais et Nazairien
 - Sillon et marais du nord Loire
 - Sud Estuaire et Côte de Jade
 - Estuaire de la Loire et petits affluents
 - cours d'eau principaux
 - périmètre du SAGE
 - limite de département

PRESENTATION DU PROJET

Maître d'ouvrage : Société GSM

Objet : renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au regard des réserves restantes de gisement exploitable (granite gneissique) au sein du périmètre actuellement autorisé

- Renouvellement de la carrière sur 20,4 ha environ
- Extension de la carrière sur 15,2 ha environ

Site en place :

- Début de l'exploitation de la carrière au début des années 40
- Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement des matériaux pour une durée de 30 ans (4 juillet 2001)

Date et référence arrêté préfectoral	Objet	Bénéficiaire	Statut actuel
8 mars 1978	Autorisation de poursuivre et étendre les travaux d'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans.	Veuve Raingard et Fils	Abrogé
4 juillet 2001	Autorisation de poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière de roche massive.	Raingard Carrières Bétons et Cie	En vigueur
23 juin 2011	Transfert de l'autorisation de RCB au profit de GSM.	GSM	En vigueur



PRESENTATION DU PROJET

Objectifs du projet :

- Etendre l'emprise autorisée du site sur une surface de 15,2 ha environ sans approfondir l'excavation
- Actualiser le statut administratif du site en cours d'exploitation (renouvellement autorisation sur 30 ans)
- Régulariser le statut administratif relatif à la traversée du ruisseau des Champs Balants
- Permettre l'implantation d'une unité de lavage des matériaux sur la plateforme technique
- Permettre l'accueil de matériaux inertes extérieurs et leur valorisation au nord de la plateforme technique

Durée d'exploitation / phasage	Durée totale sollicitée :	30 ans
	travaux d'exploitation (extraction)	dont 29 ans et 6 mois
	travaux de remise en état final du site	dont 6 mois
	Nombre de phases d'exploitation	6 phases quinquennales

- 6 phases d'exploitation lors desquelles :
 - les bassins de décantation seront créés,
 - les merlons limites de l'exploitation seront déplacés,
 - des haies seront détruites,
 - la partie « extension » sera décapée de façon progressive.



PRESENTATION DU PROJET

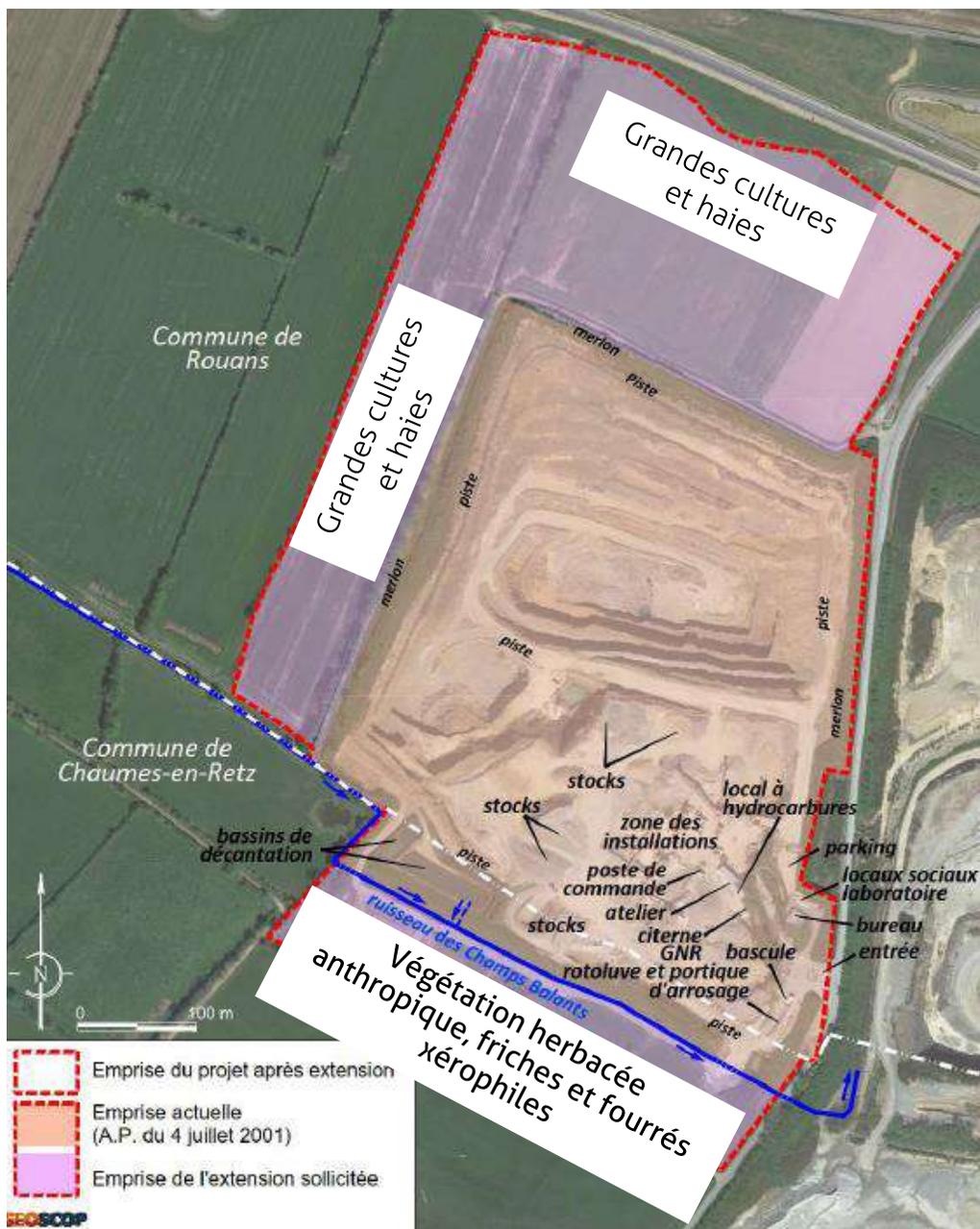


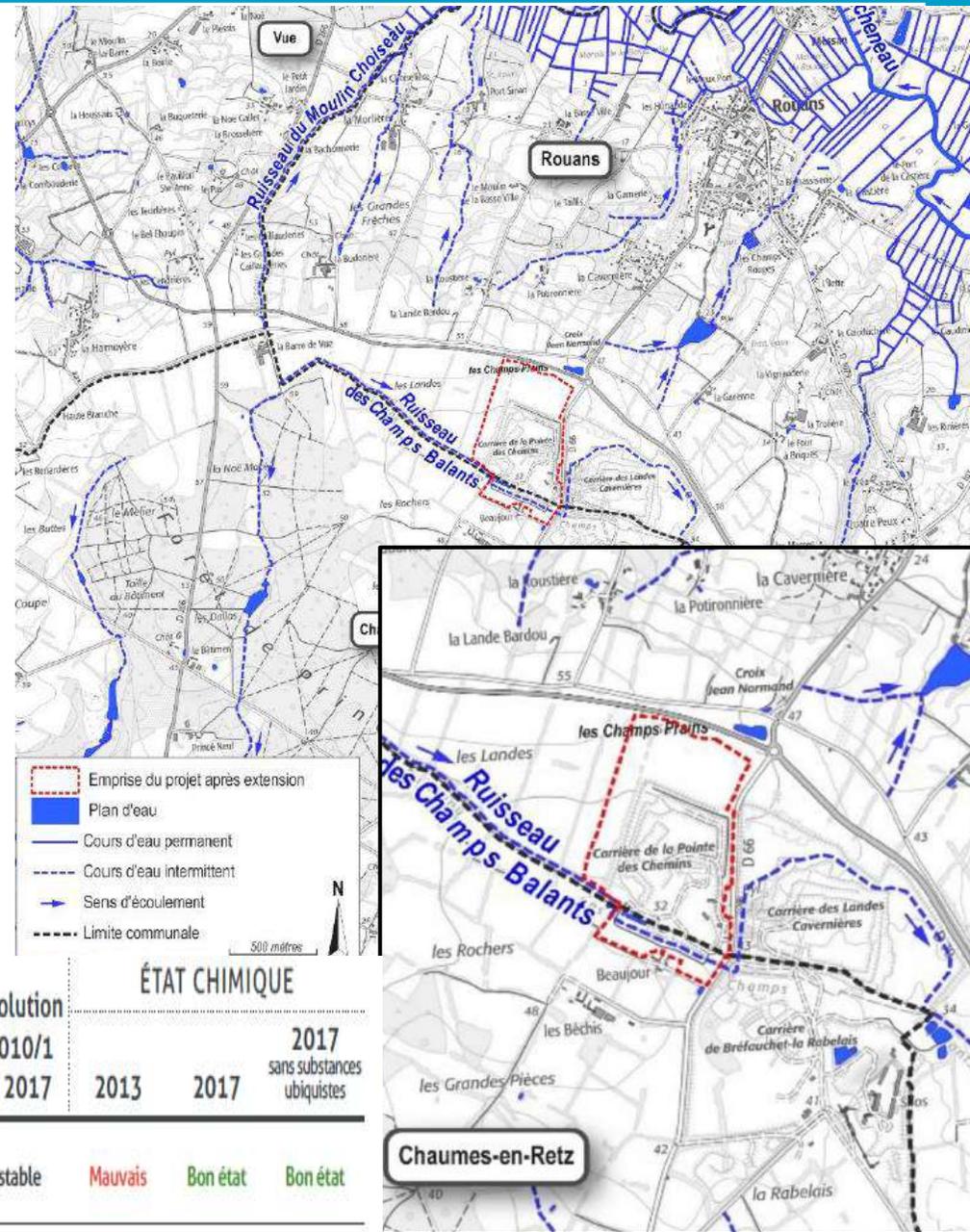
Figure 3 : Vue aérienne de l'emprise du projet après extension (Google Earth)

PRESENTATION DU PROJET : HYDROGRAPHIE

Cours d'eau temporaire au sud de l'emprise de la carrière, à l'interface avec le projet d'extension : le ruisseau des Champs Balants

- Source à Chaumes-en-Retz
- Affluent de l'Acheneau par les marais des Avortés
- Exutoire actuel des eaux d'exhaure issues de la carrière de la Pointe des Chemins ET de la carrière voisine

→ Les rejets de la carrière apportent un soutien au débit d'étiage du ruisseau des Champs Balants et assurent une grande partie des débits de ce ruisseau.



Code masse d'eau	Nom	ÉTAT ÉCOLOGIQUE				Evolution	ÉTAT CHIMIQUE		
		2010 (données 2006-2007)	2011 (données 2007-2008)	2013	2017		2010/1 > 2017	2013	2017
FRGR0607	L'Acheneau depuis le lac de Grand Lieu jusqu'à l'estuaire de la Loire	Moyen	Moyen	Moyen	stable	Mauvais	Bon état	Bon état	

PRESENTATION DU PROJET : QUALITE DES EAUX

Qualité hydrobiologique du cours d'eau déterminée en 2022 entre l'amont et l'aval du ruisseau :

- IBGN = 10 en amont et en aval → stable entre les deux points, caractérisant une absence d'impact sur la qualité du milieu
- peuplement plus fragile et moins équilibré en aval de la carrière

Analyse complémentaire (physico-chimique + micropolluants) des eaux superficielles, au niveau du point de rejet des eaux d'exhaure (canal venturi*), en amont et en aval de la carrière

→ Qualité des eaux superficielles conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2001

Paramètres	Unités	Résultats des analyses complémentaires Ruisseau des Champs Balants (Intervenant : Géoscop)		
		Amont carrière	Point de rejet	Aval carrière
Nitrates	mg NO3/l	72,9	<1,00	38
Sulfates (SO4)	mg/l	17,6	348	121

→ Teneurs en sulfates élevées : Liées à la nature du gisement exploité dans la carrière qui contient des sulfures, notamment la pyrite qui sous l'effet de l'oxydation libère des sulfates dans l'eau d'exhaure

Localisation des stations de prélèvement IBGN

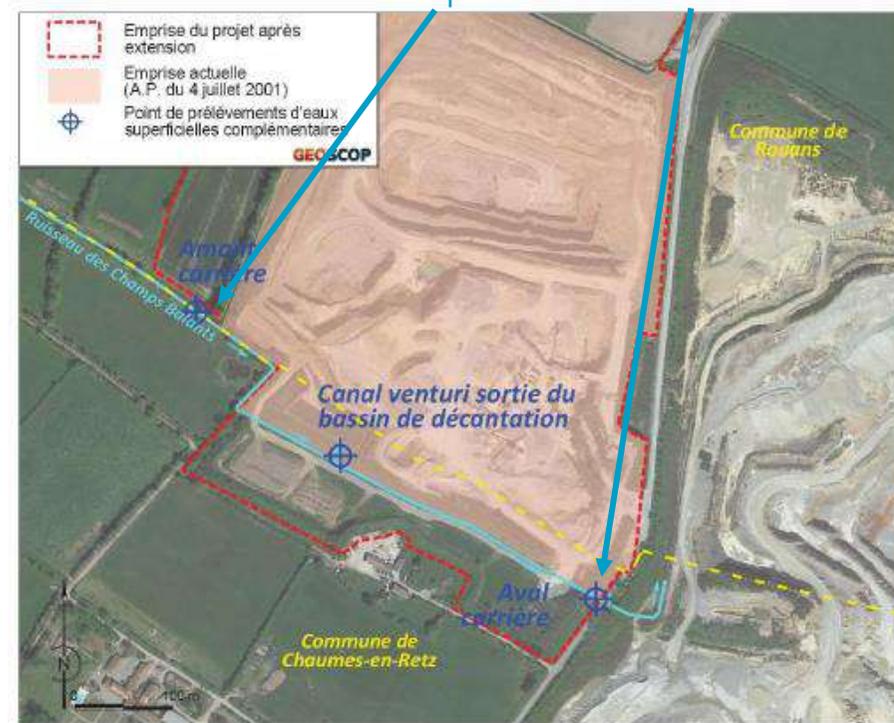


Figure 92 : Localisation des points de prélèvement complémentaires d'eaux superficielles pour analyses

PRESENTATION DU PROJET : QUALITE DES EAUX

Analyse de l'acceptabilité du milieu récepteur vis-à-vis de la concentration en sulfates des rejets des eaux d'exhaure → Etude complémentaire menée

6 stations de prélèvements (en violet)

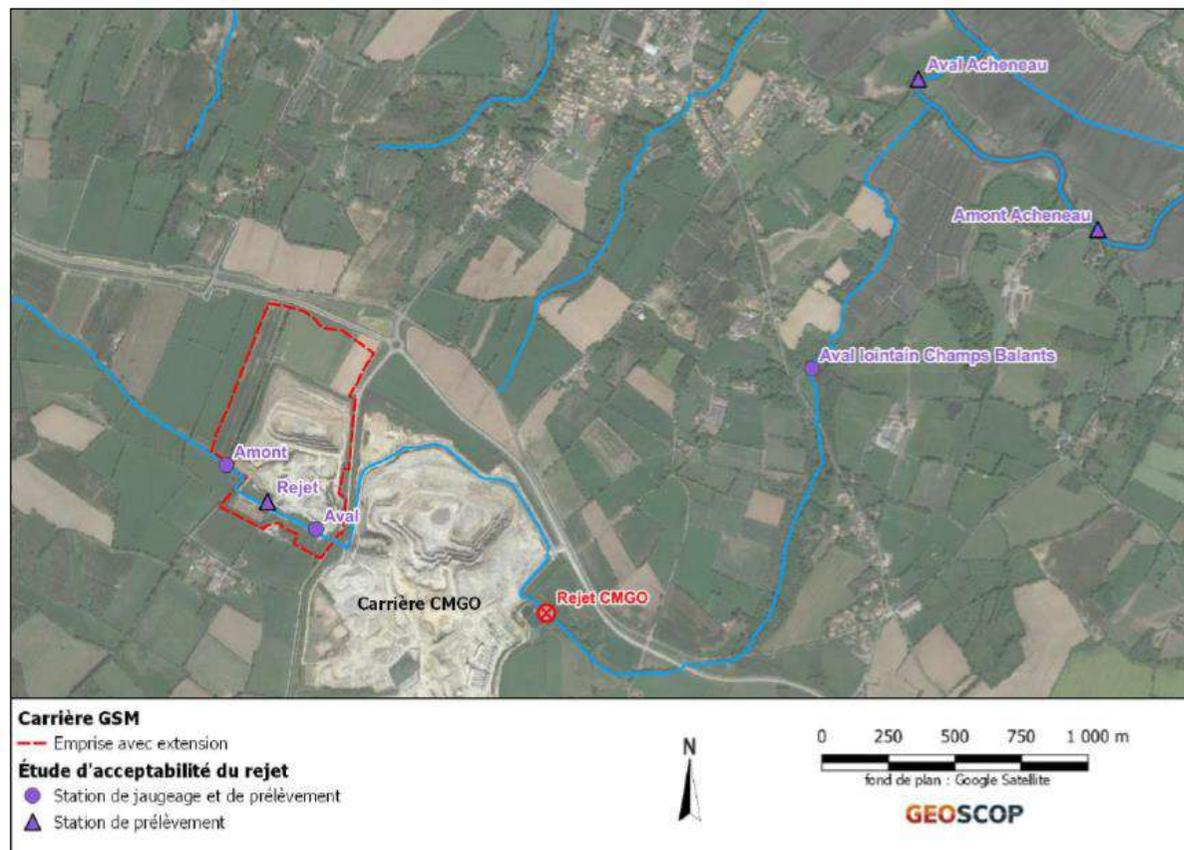


Figure 93 : Localisation des stations retenues pour l'évaluation de l'acceptabilité des rejets sur le milieu récepteur

Résultats :

- Hausse de la teneur en sulfate, et de la minéralisation globale (dureté, conductivité, charge ionique) dans le ruisseau des Champs Balants dues aux rejets de la carrière, passant de 22,6 à 233 mg/l immédiatement après rejet
- Teneur en sulfates augmentant à l'aval, signifiant un apport supplémentaire par une autre activité
- Teneurs en sulfates ne déclassant pas le ruisseau ou l'Acheneau au regard des Valeurs Guide Environnementales proposées par l'INERIS



PRESENTATION DU PROJET : QUALITE DES EAUX

Valeurs limites de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel par les carrières (eaux d'exhaure, eaux pluviales) fixées par arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié et l'arrêté préfectoral d'autorisation

Impact le plus important lié aux matières en suspension (MES)

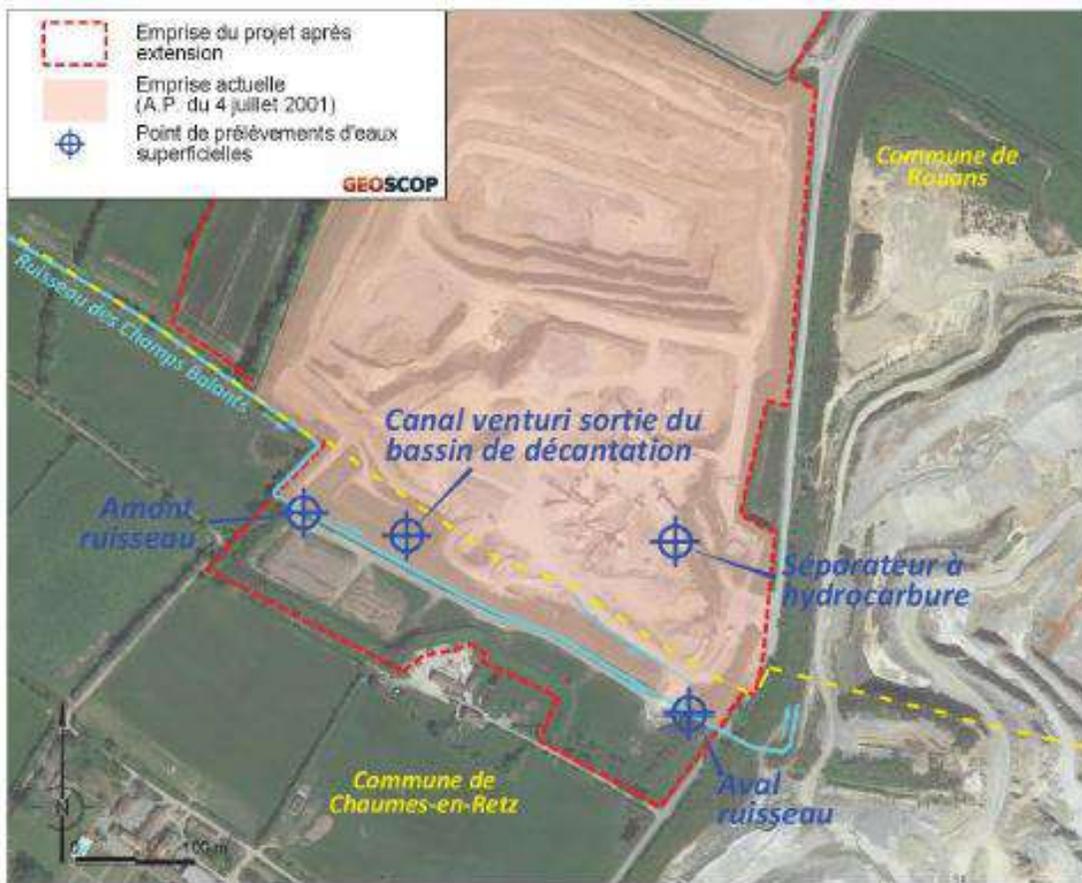


Figure 95 : Localisation des points de prélèvements d'eaux superficielles pour analyses

Conformément à l'arrêté préfectoral, un suivi de la qualité des eaux superficielles est réalisé.
→ Entre 2019 et 2022, respect des seuils fixés par arrêté (pH, T°C, MEST, DCO, Hydrocarbures totaux).

Aucune prescription dans l'arrêté préfectoral sur la qualité des eaux souterraines. Une campagne de prélèvements menée en 2021 sur le puisard en fond de carrière et sur les eaux rejetées au ruisseau montre des analyses inférieures aux valeurs seuils ou normes de qualité, hormis pour les sulfates et le fer (pouvant s'expliquer par le contexte géologique de la carrière).



PRESENTATION DU PROJET : MESURES POUR LA QUALITE ET LA QUANTITE DES EAUX

- Mesures de prévention de pollution aux hydrocarbures : citerne de stockage d'hydrocarbures, distribution de carburant sur aire étanche avec séparateur hydrocarbures, kits d'urgence, plan de maintenance préventive ;
- Mesures d'accompagnement sur les MES : dimensionnement des bassins pour éviter la fuite de MES par surverse ;
- Entretien courant et ravitaillement des engins sur la plateforme étanche ;
- Suivi trimestriel de la qualité des eaux d'exhaure, renforcé d'une analyse de la teneur en sulfates ;
- Suivi qualitatif semestriel des eaux de la fosse, et des eaux ruisselant sur les remblais ;
- Suivi des volumes prélevés grâce aux volucompteurs en place sur les pompes ;
- Suivi du flux des eaux rejetées vers le ruisseau ;
- Usage de l'eau d'exhaure pour les mesures d'abattement de poussières ou le nettoyage de roues ou des bennes des camions amenés à circuler sur la voie publique.

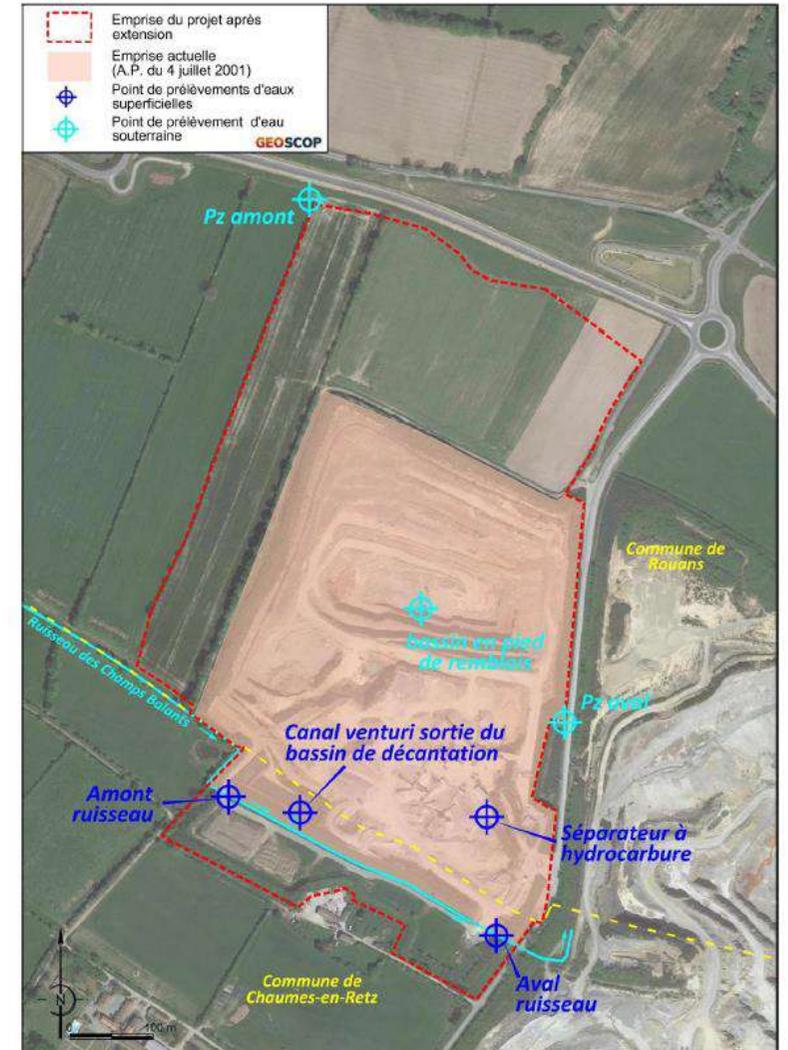


Figure 159 : Localisation des points de surveillance des eaux superficielles et souterraines



ANALYSE DU PROJET : THÉMATIQUE COURS D'EAU

Cours d'eau temporaire au sud, à l'interface avec le projet d'extension : **le ruisseau des Champs Balants**

→ Rejets de la carrière = soutien au débit d'étiage (rejets en période sèche limités, les eaux étant pour partie utilisés pour les mesures de réduction des émissions de poussières sur le site)

Historique :

- Une importante déviation du cours d'eau à la fin des années 80
- Deux busages de 21 m et 25 m pour la mise en place d'infrastructures et la circulation des engins

Projet :

- Ruisseau des Champs Balants non détourné ou supprimé du fait du renouvellement ou de l'extension → sans incidence sur son lit mineur
- Entretien du cours d'eau pour éviter toute fermeture du milieu
- Absence de rejets organiques, bactériologiques, d'émissions de nitrates et pesticides

Le ruisseau temporaire des Champs Balants traverse l'emprise du site de la carrière après extension.



ANALYSE DU PROJET : THÉMATIQUE COURS D'EAU

	PAGD	Règlement	Analyse des éléments du dossier
SAGE en vigueur	Objectif : Préserver les fonctionnalités et le patrimoine biologique des milieux humides	Aucune règle concernée	L'hydromorphologie du cours d'eau reste inchangée.
Nouveau SAGE	Orientation M1 : Préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau	Règle 1 : Encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau	L'hydromorphologie du cours d'eau reste inchangée. Le projet est situé sur un bassin versant non visé par la règle 1. <i>Proposition :</i> <i>Le rejet non contrôlé des eaux d'exhaure a un impact sur le fonctionnement hydraulique et potentiellement hydromorphologique du cours d'eau. Le rejet ne doit pas modifier davantage le fonctionnement du cours d'eau.</i>
	M4-2 : Préserver et restaurer les têtes de bassin versant Un objectif général de non-dégradation, impliquant de ne pas exercer de nouvelles pressions sur les têtes de bassin versant du territoire est fixé. Les IOTA sont compatibles avec l'objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant.	Aucune règle correspondante	Le projet se situe en tête de bassin versant. Le rejet d'eau supplémentaire est une nouvelle pression sur le cours d'eau de rang 1. <i>Proposition :</i> <i>S'ils ne peuvent pas être évités, les impacts du rejet sur le cours d'eau doivent être réduits.</i>



ANALYSE DU PROJET : THÉMATIQUE ZONES HUMIDES

Une zone humide identifiée par le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides au sud-ouest, en lien avec le ruisseau (superficie de 530 m²)

- Zone humide exclue du projet, en dehors de l'emprise de la carrière et de son projet d'extension = **EVITEMENT**

- Zone humide localisée à l'amont du site → maintien de son alimentation par les écoulements d'eaux superficiels.

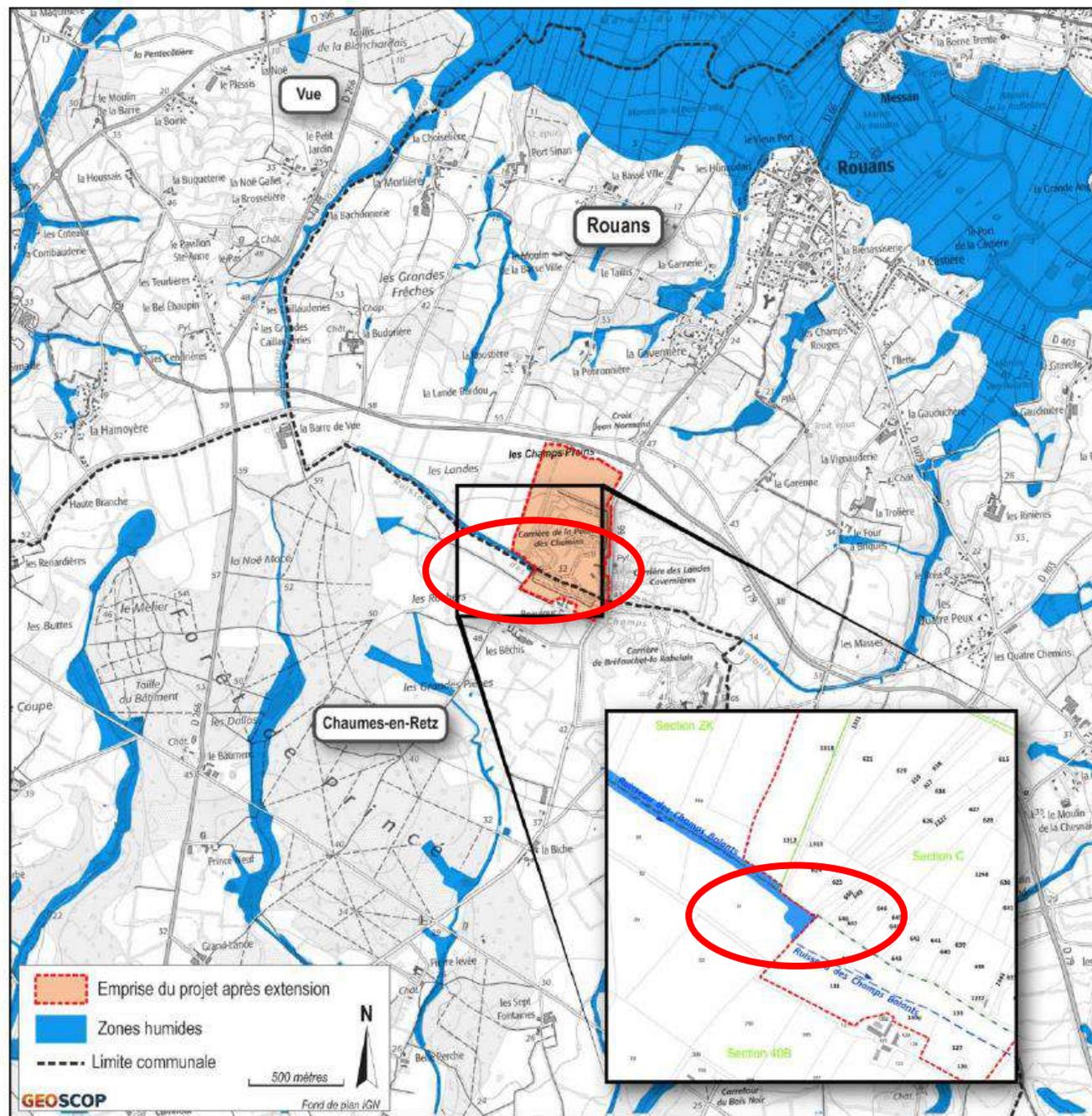


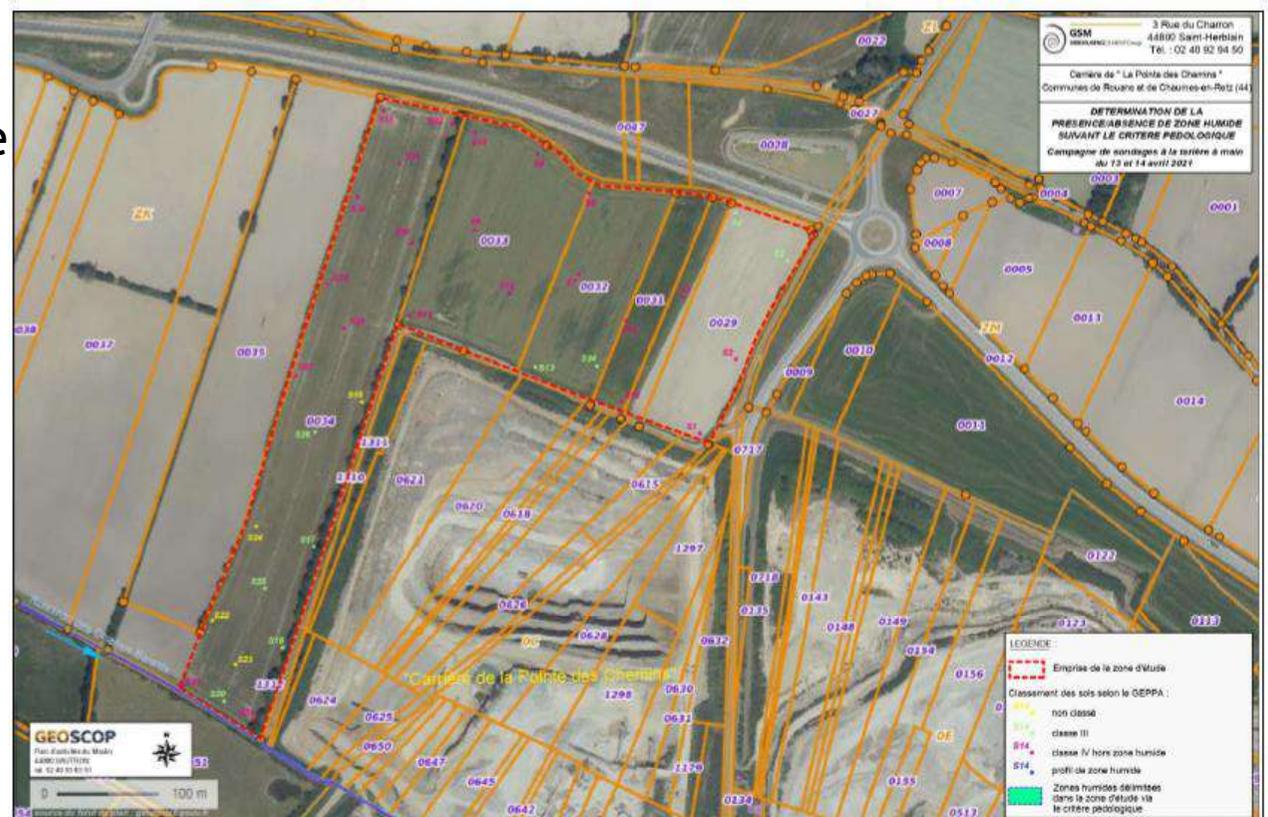
Figure 74 : Zones humides recensées dans le secteur d'étude

ANALYSE DU PROJET : THÉMATIQUE ZONES HUMIDES

En complément, une recherche de zones humides a été réalisée en avril 2021 au droit du projet d'extension :

- étude pédologique (conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) : pas de sol caractéristique de zone humide ;
- inventaire floristique habitats identifiés non caractéristiques des milieux aquatiques et amphibies.

→ absence de zone humide sur le site du projet



ANALYSE DU PROJET : THÉMATIQUE ZONES HUMIDES

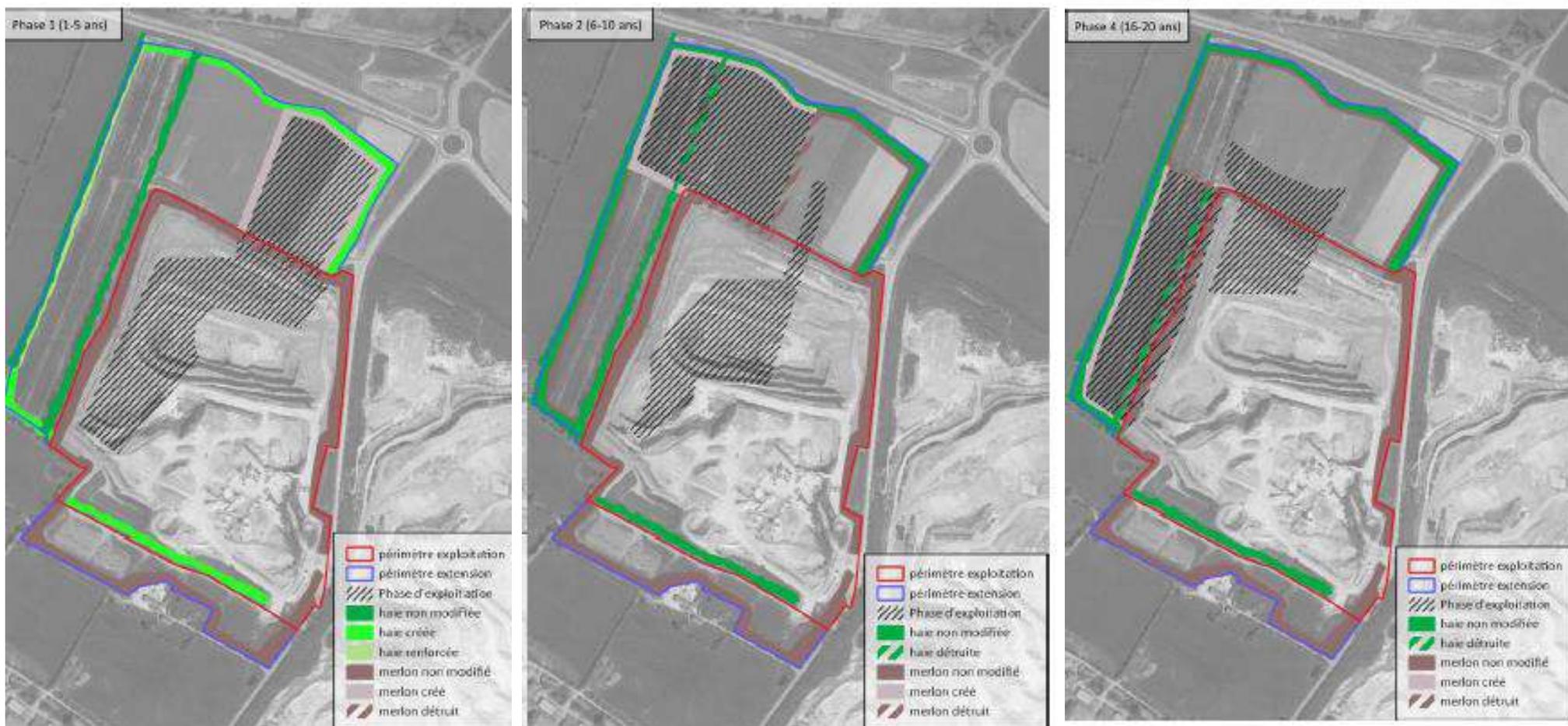
	PAGD	Règlement	Analyse des éléments du dossier
SAGE en vigueur	<p>QM4 : Zones humides déjà inventoriées Identification des zones humides à protéger et à gérer selon des modalités adaptées à leurs caractéristiques.</p>	<p>Article 1 : Protection des zones humides Les zones humides : - seront protégées dans leur intégrité spatiale et leurs fonctionnalités - devront faire l'objet d'une gestion permettant de préserver leurs fonctionnalités.</p>	Projet évitant tout impact direct et indirect sur les zones humides
Nouveau SAGE	<p>M2-2 : Protéger les zones humides Ne pas entraîner la destruction de zones humides de tête de BV sauf exceptions. Évitement des zones humides de source de cours d'eau. Évitement des zones humides inondables sauf exceptions.</p>	<p>Règle 2 : Protéger les zones humides Évitement des ZSGE, sauf exceptions. Évitement des zones humides de source de cours d'eau. Évitement des zones humides inondables, sauf exceptions.</p>	



PRESENTATION DU PROJET : THÉMATIQUE HAIES ET EROSION DES SOLS

Suppression de haies limitant le ruissellement et l'érosion des sols dans le cadre de l'extension \approx 630 ml durant les phases 2 et 4.

La compensation du linéaire détruit ($>1,5$ km de plantations et renforcements) se fera avant la destruction, durant la phase 1. La création et le renforcement seront réalisés plus en amont, dans le même bassin versant.



PRESENTATION DU PROJET : THÉMATIQUE HAIES ET EROSION DES SOLS

Plantations et renforcements de haies faisant l'objet d'une inspection visuelle avec une estimation du taux de reprise des plants (objectif : taux de reprise supérieur à 80%) et remplacement si nécessaire (tous les ans lors des cinq premières années qui suivront les plantations).

Objectif des plantations :

- Recréer et améliorer des habitats de reproduction pour l'avifaune ;
- Améliorer des corridors écologiques.

Remarque :

Pas d'analyse des fonctionnalités hydrauliques et anti-érosives des haies



Légende :

Ligne de points verts : renforcement de 530 m de haie bocagère ;

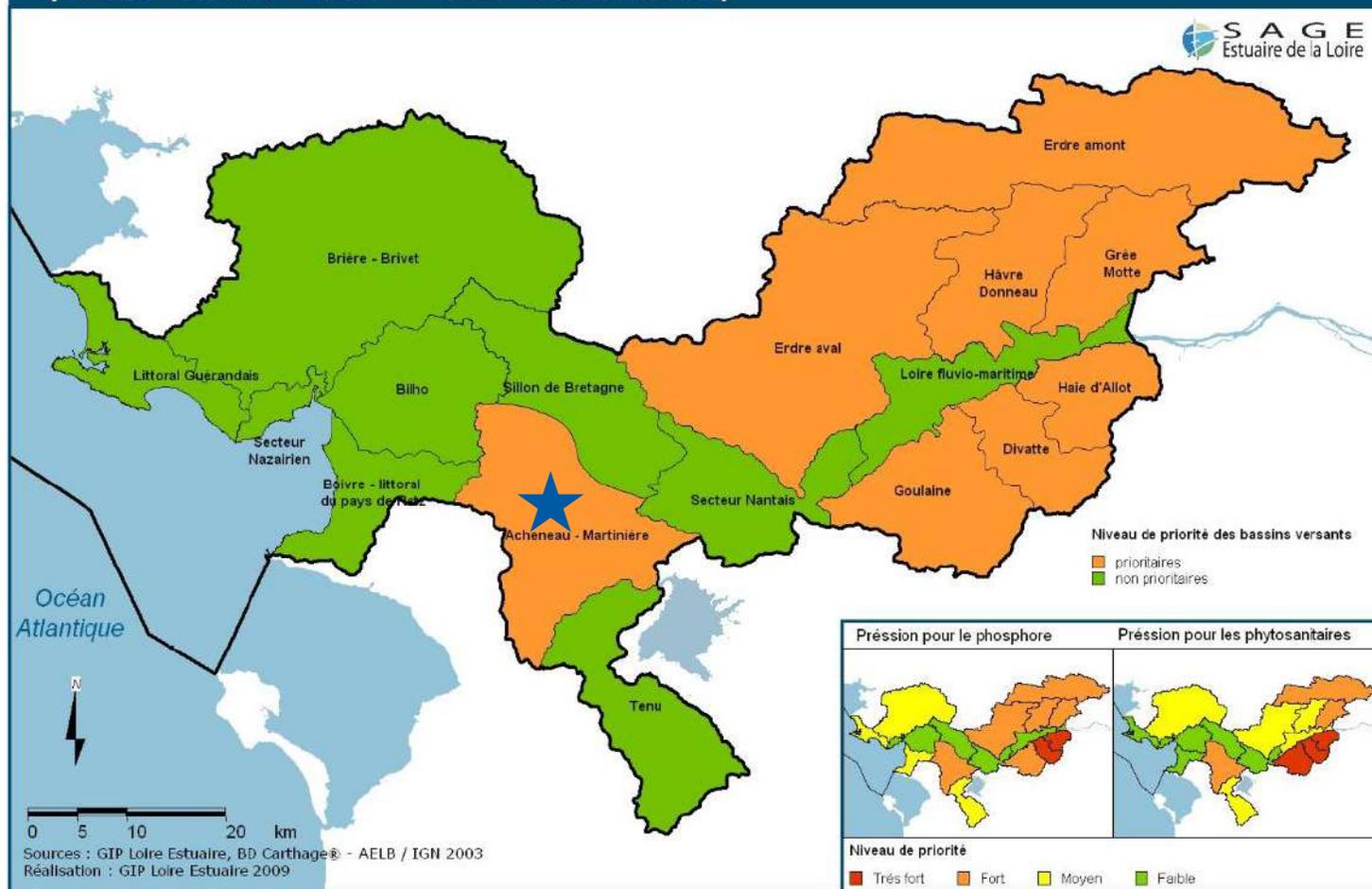
Ligne de points rouges double : création de 700 m de bande boisée ;

Ligne de points bleus : création de 340 m de haie bocagère ;

Localisation des plantations et renforcements de haies –CPIE Loire Anjou

ANALYSE DU PROJET : THÉMATIQUE HAIES ET EROSION DES SOLS

Bassins versants prioritaires "ruissellement - érosion des sols" (QE11 - QE12 - QE13 - QE20 et Article 10)



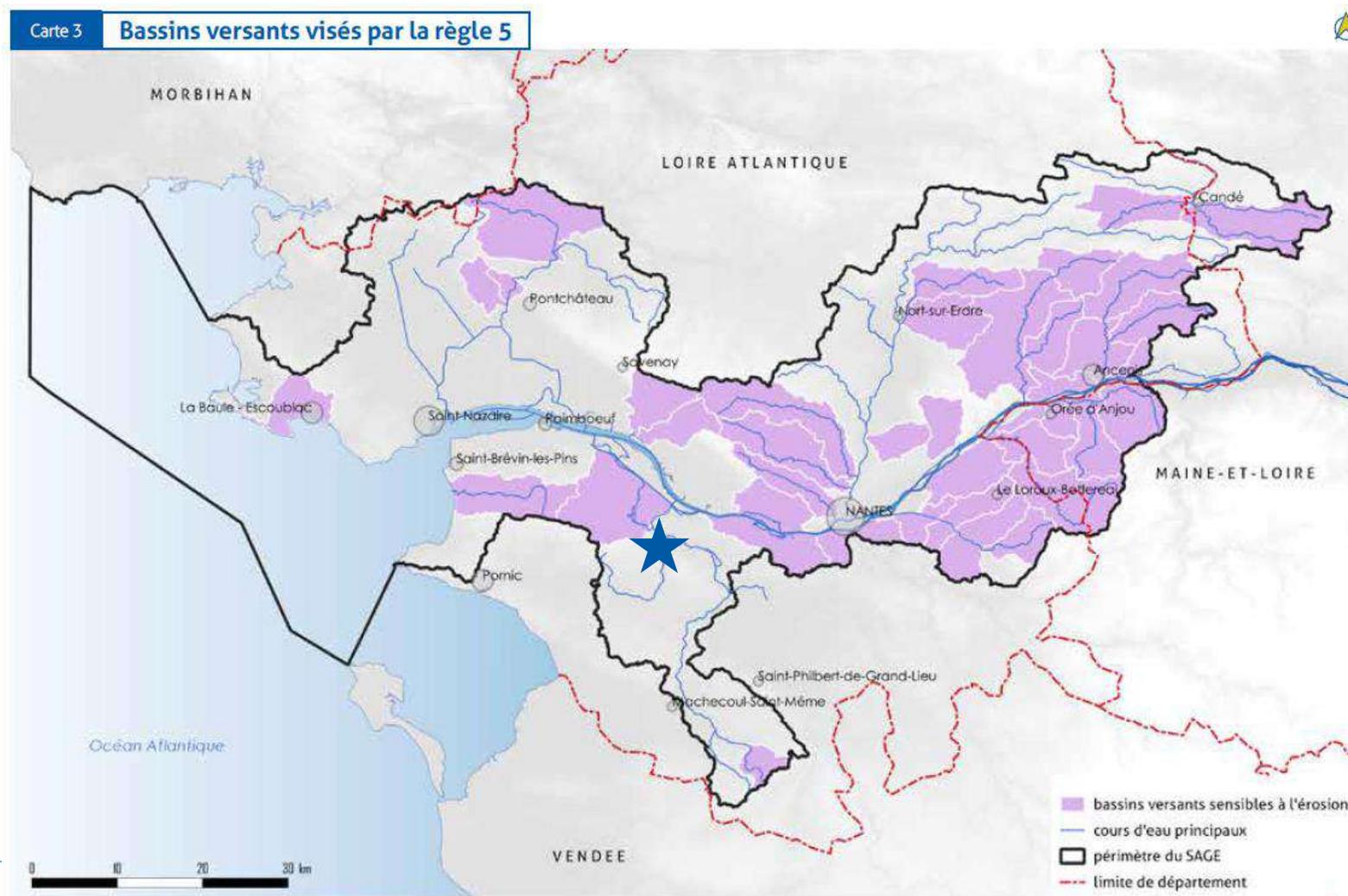
Au regard du SAGE en vigueur, la carrière et son projet d'extension se situent dans un bassin versant prioritaire « ruissellement-érosion des sols ».

Le projet est concerné par la règle 10.

ANALYSE DU PROJET : THÉMATIQUE HAIES ET EROSION DES SOLS

Au regard du nouveau SAGE, la carrière et son projet d'extension ne se situent dans un bassin versant visé par la règle 5.

Le projet n'est pas concerné par la règle 5.



ANALYSE DU PROJET : THÉMATIQUE HAIES ET EROSION DES SOLS

	PAGD	Règlement	Analyse des éléments du dossier
SAGE en vigueur	QE12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace	<p>Article 10 – Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols Bassins prioritaires : si destruction d'éléments stratégiques ayant une fonction dans la limitation des ruissellements et l'érosion des sols -> compensation dans le même bassin versant, d'un même linéaire présentant des fonctionnalités équivalentes</p>	<p>Projet impactant un linéaire de haies limitant le ruissellement et l'érosion des sols Plantations en compensation, sur un linéaire supérieur à celui détruit, à l'amont hydraulique, sur le même bassin versant</p> <p><i>Proposition :</i> <i>Analyser les fonctionnalités hydrauliques et anti-érosives des haies supprimées et des haies replantées.</i></p>
Nouveau SAGE	QE3-10 : Protéger les éléments du paysage dans les documents d'urbanisme	<p>Règle 5 - Encadrer la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols La destruction des éléments structurant le paysage et qui participent à la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols, dans les zones d'érosion identifiées dans le PAGD, est compensée a minima par la création d'un linéaire et d'une surface aux moins égaux à ceux détruits et présentant des fonctions hydrauliques équivalentes sur la masse d'eau concernée ou, en cas d'impossibilité justifiée, dans le sous-BV de référence concerné.</p>	<p>Le projet est situé sur un bassin versant non visé par la règle 5.</p>



ANALYSE DU PROJET : THÉMATIQUE PLANS D'EAU

Eaux du secteur d'étude et eaux d'exhaure de la carrière collectées par le ruisseau des Champs Balants.

Bassin versant	Surface du bassin versant (m ²)	Surface recoupée par l'emprise actuelle de la carrière (m ²)	% du bassin versant recoupé par l'emprise actuelle de la carrière	Surface recoupée par l'emprise actuelle et l'extension de la carrière (m ²)	% du bassin versant recoupé par l'emprise actuelle et l'extension de la carrière
Sous-bassin versant du ruisseau des Champs Balants	7 470 000	200 000	2,7%	360 000	5%

Tableau 60 : Superficie du sous-bassin versant recoupant la carrière

→ A terme, la remise en état du plan d'eau n'aura pas d'impact sur le cours d'eau et les zones humides.

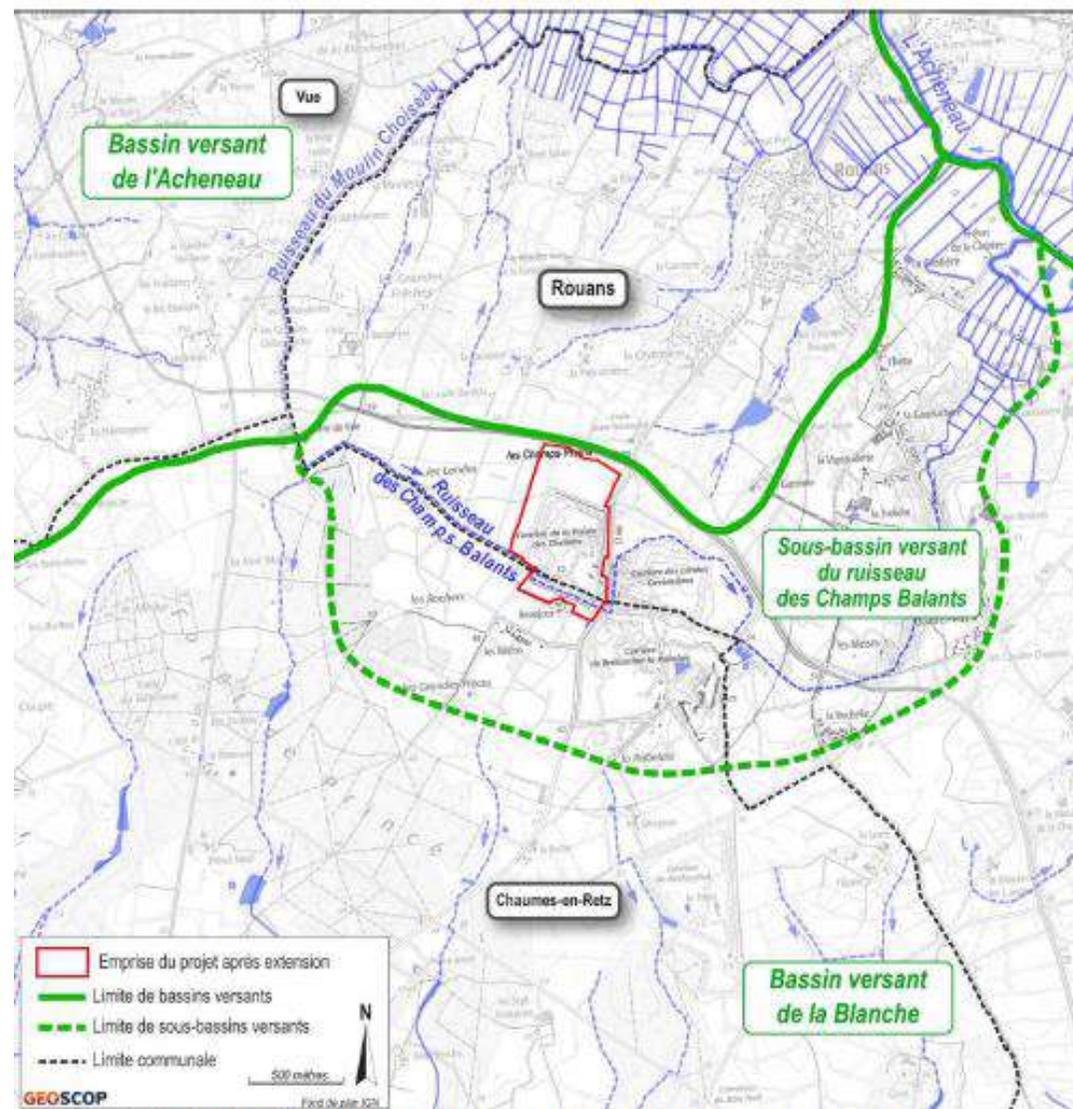


Figure 88 : Sous-bassin versant du ruisseau des Champs Balants

ANALYSE DU PROJET : THÉMATIQUE PLANS D'EAU

Remise en état prenant en compte les observations des personnes consultées : propriétaires, mairies, experts biologiques...

REMISE EN ETAT A COURT TERME

- Création d'une fosse partiellement ennoyée,
- Création d'une prairie agricole d'une surface de 3 ha environ,
- Mise en sécurité du site,
- Insertion paysagère du site,
- Démantèlement des installations et nettoyage des terrains.



Remise en état en fin d'exploitation



ANALYSE DU PROJET : THÉMATIQUE PLANS D'EAU

REMISE EN ETAT A LONG TERME

- Création d'un plan d'eau privé à vocation naturelle de 26,4 ha environ en complément des aménagements précédents ;
- Remplissage progressif de la fosse d'extraction à l'arrêt des pompages d'exhaure, nappe progressivement mise en lien avec le ruisseau des Champs Balants ;
- En prévision des fluctuations du niveau du plan d'eau (en lien avec le niveau piézométrique et la météorologie), réalisation d'un déversoir allant du plan d'eau vers le ruisseau des Champs Balants pour éviter tout débordement des eaux (déversoir précédé d'un dispositif de type moine hydraulique afin d'assurer le rejet d'une eau froide).



Remise en état à long terme

ANALYSE DU PROJET : THÉMATIQUE PLANS D'EAU

Paramètres	Fosse de la Pointe des Chemins
Surface du plan d'eau	26,4 ha environ
Volume cumulé du plan d'eau	7 932 000 m ³
Débit d'alimentation par les eaux souterraines	Q _{ES-Exc- Pointe des Chemins} = 41,2 m ³ /h ⁴³
Débit d'alimentation par les eaux de pluie	Q _{EP-Exc- Pointe des Chemins} = 33,3 m ³ /h ⁴⁴
Débit d'évapotranspiration	Q _{EVP-Plan d'eau- Pointe des Chemins} = 26,2 m ³ /h ⁴⁵
Débit total d'alimentation	Q _{AI-Exc- Pointe des Chemins} = Q _{ES-Exc- Pointe des Chemins} + Q _{EP-Exc- Pointe des Chemins} - Q _{EVP-Plan d'eau- Pointe des Chemins} Q _{AI-Exc- Pointe des Chemins} = 48,3 m ³ /h
Durée de remplissage maximal	19 ans

Tableau 96 : Calcul du temps de remplissage de l'excavation

Excavation isolée hydrauliquement et donc protégée des pollutions diverses.

Absence d'arrivée d'eaux extérieures (fossés et topographie avec merlons périphériques empêchant les eaux de ruissellement extérieures de pénétrer sur le site).



Figure 166 : Cartographie des usages après remise en état

ANALYSE DU PROJET : PLANS D'EAU

	PAGD	Règlement	Analyse des éléments du dossier
SAGE en vigueur	<p>QM20 : Cadre réglementaire pour la création de plans d'eau</p> <p>QM21 : Création et gestion de nouveaux plans d'eau</p>	<p>Article 5 – Règles relatives à la création et à la gestion de nouveaux plans d'eau</p> <p>Tous les nouveaux plans d'eau devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être déconnectés du réseau hydrographique ; - Ne pas être positionnés en travers des cours d'eau ; - Ne pas être construits sur une zone humide ; - Ne pas intercepter une surface de bassin pouvant handicaper le renouvellement des ressources. - Préciser les modalités de gestion envisagées pour limiter les risques d'eutrophisation. 	<p><i>Proposition : demander la mise en place de modalités de gestion pour limiter le risque d'eutrophisation</i></p>
Nouveau SAGE	<p>M3-1 : Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau</p>	<p>Règle 3 – Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau</p> <p>Toute création ou extension de plan d'eau, quelle que soit sa superficie, est interdite sur les bassins identifiés comme vulnérables aux impacts cumulés des plans d'eau, sauf exceptions.</p> <p>Les cas d'exception restent soumis aux dispositions du SDAGE relatives à la création de nouveaux plans d'eau.</p>	<p>Le projet étant une remise en état de carrière, il n'est pas concerné par la règle.</p>



ANALYSE DU PROJET : GESTION DES EAUX

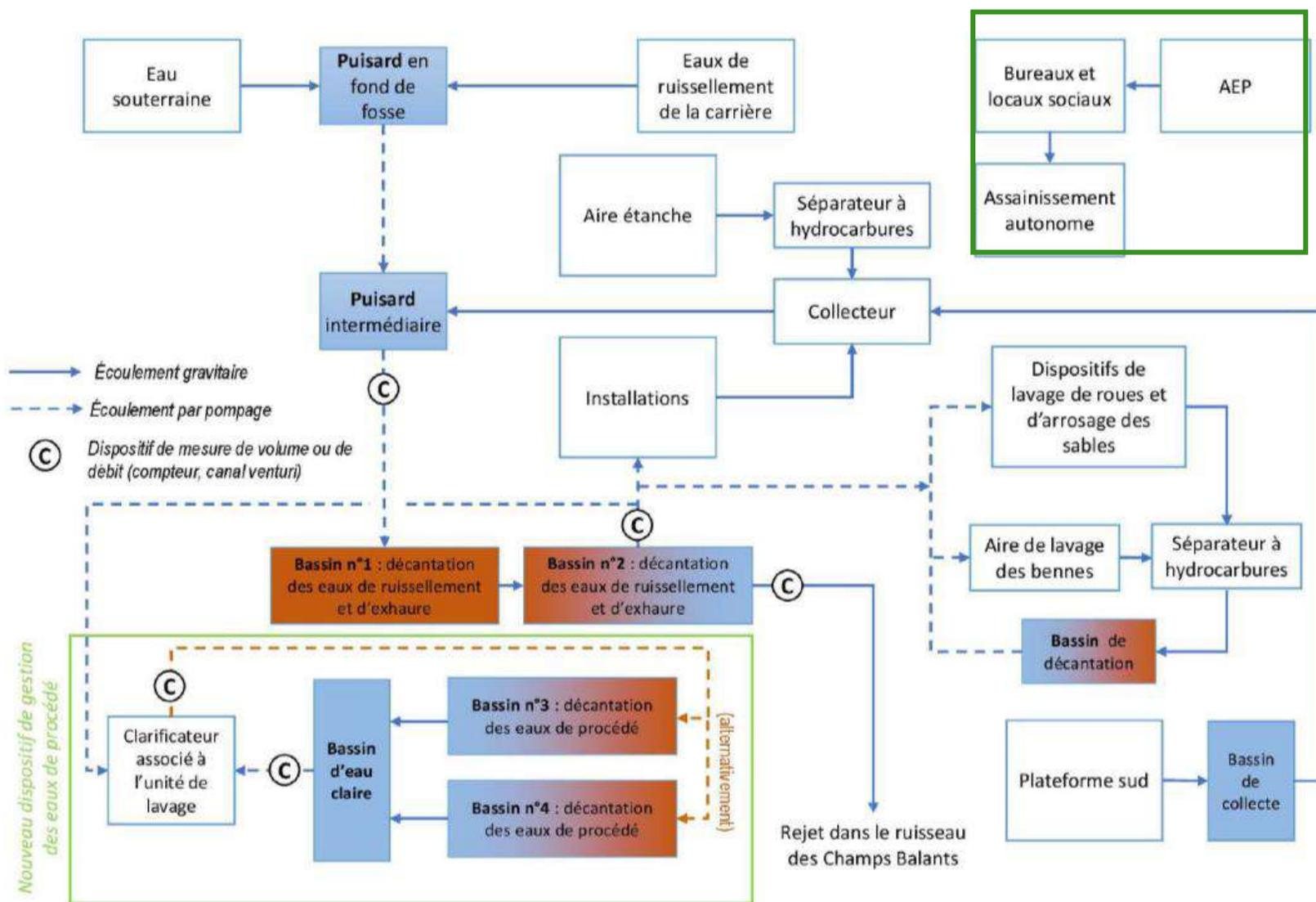


Figure 16 : Synoptique futur de gestion des eaux

PRESENTATION DU PROJET : GESTION DES EAUX

Eaux collectées en fond d'excavation et eaux ruisselant sur la plateforme sont pompées et renvoyées dans des bassins de décantation qui se rejettent dans le ruisseau des Champs Balants

Eaux collectées Perdues	Exploitation actuelle	Exploitation future (extension + lavage)
Eaux pluviales	$Q_{Ep-Exc-Pointe\ des\ Chemins} = 19,1\ m^3/h^{40}$	$Q_{Ep-Exc-Pointe\ des\ Chemins} = 33,3\ m^3/h$
Eaux souterraines	$Q_{Es-Exc-Pointe\ des\ Chemins} = 20,7\ m^3/h^{41}$	$Q_{Es-Exc-Pointe\ des\ Chemins} = 41,2\ m^3/h$
Eaux perdues	/	$Q_{Ep-Appoint\ lavage-Pointe\ des\ Chemins} = 4,9\ m^3/h$
Total (avec fonctionnement de l'installation de lavage)	$Q_{TOT\ ACT} = 39,8\ m^3/h$	$Q_{TOT\ FINAL} = 69,6\ m^3/h$
<i>Total maximal (hors fonctionnement de l'installation de lavage)</i>	$Q_{TOT\ ACT} = 39,8\ m^3/h$	$Q_{TOT\ FINAL} = 74,5\ m^3/h$

Tableau 91 : Synthèse des eaux collectées par la carrière

Débit de rejet au cours d'eau : $69,6\ m^3/h$ en moyenne annuelle soit $0,54\ l/s/ha$

« Les rejets n'ont pas lieu tout au long de l'année mais uniquement lors des périodes excédentaires (au printemps, en général entre fin mars et début avril). »

La limite du débit de fuite de $3\ l/s/ha$ est une valeur instantanée et non annuelle. Elle est fixée afin d'éviter des à-coups hydrauliques au cours d'eau pour limiter les risques d'inondation en période excédentaire.

Pour respecter le débit de fuite de $3\ l/s/ha$, les bassins de décantation/régulation doivent être dimensionnés pour accueillir un volume géré par un régulateur de débit limité à $3\ l/s/ha$ et selon une pluie de période de retour à minima décennale.

ANALYSE DU PROJET : GESTION DES EAUX

	PAGD	Règlement	Analyse des éléments du dossier
SAGE en vigueur	I14 : Utilisation de techniques alternatives pour la régulation des eaux pluviales	Article 12 – Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales Débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha. Dans les secteurs où le risque d'inondation est particulièrement avéré, les projets doivent être dimensionnés sur une pluie d'occurrence centennale.	Débit de rejet au cours d'eau : 69,6 m ³ /h en moyenne annuelle soit 0,54 l/s/ha <i>Proposition :</i> <i>Les bassins de décantation/régulation doivent être dimensionnés pour accueillir un volume géré par un régulateur de débit limité à 3 l/s/ha pour une pluie décennale.</i>
	QE7 / I12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales		
Nouveau SAGE	QE2-2 : Intégrer la capacité de traitement des eaux usées et des eaux pluviales dans les projets d'aménagement	Aucune règle	<i>Proposition :</i> <i>Demander de prendre en compte les prescriptions locales pour réguler les rejets, si elles existent. La prescription du SDAGE (débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale) doit être prise à défaut d'une étude spécifique.</i>
	I3 : Améliorer la gestion des eaux pluviales		

+ Proposition pour les deux SAGE :

Rappeler que la limite du débit de rejet de 3 l/s/ha est une valeur instantanée et non annuelle. Elle est fixée afin d'éviter des à-coups hydrauliques au cours d'eau pour limiter les risques d'inondation en période excédentaire.

Demander de démontrer l'impossibilité d'infiltrer les eaux.



BILAN DE L'ANALYSE

Proposition au regard du SAGE en vigueur : avis défavorable

PAGD	Règlement	Propositions
Objectif : Préserver les fonctionnalités et le patrimoine biologique des milieux humides	/	<i>Respecté</i>
QE12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace	Article 10 – Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols	Non conforme <i>Proposition : Analyser les fonctionnalités hydrauliques et anti-érosives des haies supprimées et des haies replantées.</i>
QM20 : Cadre réglementaire pour la création de plans d'eau QM21 : Création et gestion de nouveaux plans d'eau	Article 5 – Règles relatives à la création et à la gestion de nouveaux plans d'eau	Non conforme <i>Proposition : Demander la mise en place de modalités de gestion pour limiter le risque d'eutrophisation</i>
I14 : Utilisation de techniques alternatives pour la régulation des eaux pluviales QE7 / I12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales	Article 12 – Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales	Non conforme <i>Proposition : Les bassins de décantation/régulation doivent être dimensionnés pour accueillir un volume géré par un régulateur de débit limité à 3 l/s/ha pour une pluie décennale. Rappeler que la limite du débit de rejet de 3 l/s/ha est une valeur instantanée et non annuelle. Elle est fixée afin d'éviter des à-coups hydrauliques au cours d'eau pour limiter les risques d'inondation en période excédentaire. Demander de démontrer l'impossibilité d'infiltrer les eaux.</i>

BILAN DE L'ANALYSE

Proposition au regard du nouveau SAGE : avis défavorable

PAGD	Règlement	Propositions
Orientation M1 : Préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau	/	Non compatible <i>Proposition :</i> <i>Le rejet non contrôlé des eaux d'exhaure a un impact sur le fonctionnement hydraulique et potentiellement hydromorphologique du cours d'eau. Le rejet ne doit pas accentuer les modifications du régime hydraulique du cours d'eau.</i>
M1- 9 : Réduire les apports de sédiments et de sable dans les cours d'eau		
M4-2 : Préserver et restaurer les têtes de bassin versant	/	Non compatible <i>Proposition :</i> <i>S'ils ne peuvent être évités, les impacts du rejet sur le cours d'eau doivent être réduits.</i>
QE2-2 : Intégrer la capacité de traitement des eaux usées et des eaux pluviales dans les projets d'aménagement	/	Non compatible <i>Proposition :</i> <i>Rappeler que la limite du débit de rejet de 3 l/s/ha est une valeur instantanée et non annuelle. Elle est fixée afin d'éviter des à-coups hydrauliques au cours d'eau pour limiter les risques d'inondation en période excédentaire.</i>
I3 : Améliorer la gestion des eaux pluviales		<i>Demander de démontrer l'impossibilité d'infiltrer les eaux.</i> <i>Demander de prendre en compte les prescriptions locales pour réguler les rejets, si elles existent. La prescription du SDAGE (débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale) doit être prise à défaut d'une étude spécifique.</i>